



2025-05-16

OBJET

**Motion contre
l'augmentation du
tonnage du traitement
des déchets pour
l'incinérateur situé à
Petit Beaulieu**

N° 01/10

L'an deux mille vingt-cinq, le seize mai 2025, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué en séance publique, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 063-216301937-20250516-DEL1320250516-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoints ;

M. FOUILHOX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

Représentés : MME LARODIE par MME LEPINE, MME DURANTHON par MME EYRAUD, M. JONIN par MME SAVIGNAT.

Absents/Excusés : MME LARODIE, MME DURANTHON, MME PATAT, M. JONIN.

Secrétaire de séance : M. GALLIEN Jacky

Rapporteur : M. Christian FOUILHOX, conseiller municipal.

Monsieur Christian FOUILHOX soumet à l'Assemblée la motion suivante :

Le VALTOM vient de faire une demande d'augmentation de tonnage du traitement des déchets par l'incinérateur situé à Petit Beaulieu à moins d'un kilomètre des premières habitations de Lempdes.

La capacité autorisée est actuellement de 150 000 Tonnes par an. La demande du Valtom la ferait passer à 170 000 Tonnes par an soit une augmentation de 20 000 tonnes par an.

Cette augmentation est justifiée par la « récupération » des déchets venant du bassin d'Aurillac (10 à 14 000 T), officiellement à la suite d'un arrêt de leur centre de tri, et de 12 000 T du traitement des lixiviats sorties du centre d'enfouissement de Puy-Long.

Il faut rappeler, qu'aucun centre de traitement des déchets n'a été créé dans le département du Cantal et la solution de facilité, est d'envoyer les dits déchets dans la cuvette de Clermont-Ferrand.

De plus, le Valtom qui a bloqué pendant 12 ans la mise en place d'une installation de traitement des eaux résiduaires dit lixiviats ressort un arrêté ministériel du 15 février 2016 (environ 10 ans d'âge) pour justifier sa demande d'augmentation de capacité.

Elle est depuis 2009 de 150 000 Tonnes par an. Le tribunal administratif, a refusé la demande initiale du Valtom, en précisant dans son arrêt qu'une installation démesurée était susceptible de générer des pollutions supplémentaires.

Le Valtom et Suez veulent passer en force.

La commune de Lempdes est très proche du centre de traitement, l'incinérateur a été installé sans tenir compte des demandes des habitants. Maintenant, par soi-disant solidarité, on leur impose une augmentation de la capacité de l'incinérateur au mépris des risques pour leur santé.

Est-ce que la santé publique aura enfin plus d'importance que les projets basés sur la finance ?

La présence de polluants éternels (PFAS) dans les fumées d'incinération comme dans les eaux résiduaires appelle à une grande prudence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Demande** l'arrêt de ce projet et le respect des choix des personnes directement concernées.

Le secrétaire
Jacky GALLIEN

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



Fait à Lempdes, le 20 mai 2025.



2025-05-16

OBJET

Plan Partenarial de
Gestion de la Demande
et d'information du
demandeur de Clermont
Auvergne Métropole -
Convention Service
d'Accueil et
d'Information du
Demandeur (SAID)

N° 02/10

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

S²LOW

ID : 063-216301937-20250516-DEL_2_20250516-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le seize mai

Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2025

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON,
Adjoint ;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, M.
DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA,
M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME
SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

Représentés : MME LAROUDIE par MME LEPINE, MME DURANTHON par MME
EYRAUD, M. JONIN par MME SAVIGNAT.

Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME DURANTHON, MME PATAT, M. JONIN.

Secrétaire de séance : M. GALLIEN Jacky

Rapporteur : M. Camille GABRILLARGUES, **Adjoint**.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.441 et suivants, R.441-5 à R.441-5-4, et R.441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n° DEL20190628_119 en date du 28 juin 2019 validant les documents stratégiques de la réforme de la demande de logement et des attributions de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°DEL2022093_125 en date du 30 septembre 2022 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°DEL20240329_053 en date du 29 mars 2024 adoptant l'avenant n°1 à la convention intercommunale d'attribution et l'avenant n°1 au Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°DEL20250221_026 en date du 21 février 2025 adoptant la révision du Plan partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur et le Service d'Accueil et d'Information du Demandeur.

1. Contexte

M. GABRILLARGUES explique que la politique métropolitaine de l'habitat, déclinée dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), comprend un enjeu fort d'équilibre territorial. Depuis la fin d'année 2017, la Métropole a installé la Conférence Intercommunale du Logement afin de faire émerger un consensus et des orientations en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire. Ces derniers se sont ensuite traduits par des objectifs de mixité sociale et de rééquilibrage entre les secteurs du territoire métropolitain. Les travaux de la CIL ont permis d'associer le plus largement possible les acteurs du logement et les 21 communes. De plus, le PLH 2023-2028, dans son orientation « Habiter une métropole solidaire », a intégré la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux comme l'une de ses actions.

Les Conférences Intercommunales du Logement (CIL) du 22 mai 2019 et du 14 février 2024, les Conseils métropolitains du 28 septembre 2019 et du 29 mars 2024 et les différents conseils municipaux ont approuvé les documents stratégiques de la réforme et leurs avenants : document cadre, convention intercommunale d'attribution (CIA) et Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID). Conformément à la loi, le PPGDID fixe à l'échelle intercommunale des principes en matière de gestion de la demande de logement social, de droit à l'information des

demandeurs afin de garantir un traitement équitable des demandeurs et une harmonisation des pratiques d'accueil, d'enregistrement et d'information.

2. Un service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) métropolitain

Avec un parc de plus de 34 000 logements sociaux, une moyenne de 12 000 demandes de logement social (80 % de la demande du département) en constante augmentation et environ 3 500 attributions par an, l'information des demandeurs et le processus de gestion des demandes (du premier contact à l'enregistrement de la demande et jusqu'à l'attribution d'un logement) constituent en effet des enjeux importants pour la Métropole et ses partenaires.

En matière d'accueil et d'information des demandeurs, le diagnostic réalisé sur le territoire métropolitain a démontré :

- Un manque d'harmonisation de l'information délivrée aux demandeurs,
- Un besoin de clarifier le rôle des différents acteurs auprès des demandeurs (lisibilité des points d'accueil, guichets enregistreurs, travailleurs sociaux, accès numérique...),
- Un besoin de mieux outiller les acteurs concernés par l'accueil et l'information du demandeur (dans un contexte où de nouveaux outils sont installés : grille de cotation de la demande, gestion en flux des réservations...).

En réponse à ces constats, et dans le cadre de l'obligation pour les EPCI de définir un Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID), l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (21 maires, Etat, bailleurs sociaux, Conseil départemental...) ont travaillé de manière partenariale afin de définir de nouvelles modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social à intégrer dans le PPGDID.

Concrètement, le SAID a pour objectifs d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, l'orienter, le conseiller et le cas échéant l'aider dans ces démarches.

Le service d'accueil et d'information métropolitain sera structuré en deux niveaux dispensant chacun un niveau d'information spécifique :

- Niveau 1 : guichet d'accueil, d'information et d'orientation.
- Niveau 2 : guichet d'accueil et d'enregistrement.

Un portail dématérialisé (site Internet) s'ajoute à ces deux niveaux de lieux physiques d'accueil et d'enregistrement.

Les 21 communes et/ou leur CCAS, ainsi que le Conseil départemental, ont eu la possibilité de choisir le niveau d'accueil qu'ils souhaitent assurer (niveau 1 ou niveau 2) dans le cadre de la concertation menée avec la Métropole. Une commune peut faire évoluer ce choix selon son ambition. Les bailleurs sociaux quant à eux, sont tenus par la loi d'assurer un accueil de niveau 2 afin de contribuer à l'accompagnement et l'enregistrement des demandes de logement des ménages.

Un plan de communication et d'information porté par la Métropole au bénéfice des guichets d'accueil et à destination des demandeurs de logements sociaux (actualisation des sites Internet, flyers...) sera également déployé. De plus, les agents des guichets et les élus en charge du logement se verront proposer des formations financées par Clermont Auvergne Métropole et l'Etat dans le cadre du Pacte des Solidarités et réalisées par l'ADIL du Puy-de-Dôme.

L'actualisation des modalités d'accueil implique la révision du PPGDID validé en 2019 et avenant en 2024. Un avis favorable a été obtenu en CIL le 27 janvier 2025 et en Conseil Métropolitain du 21 février 2025.

Le document révisé est annexé à la présente délibération.

3. Engagements de la commune

Afin de proposer un service d'information de proximité, de délivrer une information fiabilisée et harmonisée et pour satisfaire le droit à l'information et la transparence la commune de Lempdes a choisi de s'engager pour assurer un accueil de niveau 2. La convention de mise en œuvre annexée à la présente délibération précise les missions affectées à chaque niveau d'accueil et doit être signée par chacun des partenaires concernés afin de confirmer leur engagement.

Pour assurer ses missions d'accueil, la commune doit solliciter l'accès au Fichier partagé de la demande. Sur le territoire de la Métropole, ce dispositif est porté depuis 2009 par l'association du fichier partagé de la demande (les bailleurs sociaux de l'ex région Auvergne). Ce fichier partagé se substitue sur le territoire au Système National d'Enregistrement de la demande (SNE) par agrément de l'Etat. Il couvre l'ensemble de l'activité de gestion de la demande et d'attributions des bailleurs sociaux à l'échelle du département, depuis l'enregistrement de la demande jusqu'à l'acceptation de la proposition. Il intègre les dispositions réglementaires des dernières mesures législatives en lien avec la Conférence Intercommunale du Logement.

En tant que lieux d'accueil de niveau 2, la commune doit signer une convention de service enregistreur avec l'Etat, et une convention d'accès au fichier partagé avec l'association du fichier partagé afin d'obtenir un accès au fichier partagé lui permettant d'enregistrer les demandes de logement social.

Les conventions précitées sont annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le positionnement de la commune en tant que lieu d'accueil de niveau 2 conformément au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur de Clermont Auvergne Métropole,
- **Approuve** les termes de la convention de mise en œuvre annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en œuvre avec Clermont Auvergne Métropole,
- **Approuve** les termes de la convention de service enregistreur annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer la convention de service enregistreur,
- **Approuve** les termes de la convention d'accès au Fichier Partagé de la demande annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au Fichier partagé de la demande,
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 20 mai 2025.

Le secrétaire
Jacky GALLIEN



Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-05-16

OBJET

Groupement de commandes – achat de fournitures de bureau, de papeterie et de matériels scolaires

N° 3/10

L'an deux mille vingt-cinq, le seize mai, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, **Adjoints** ;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

Représentés : MME LAROUDIE par MME LEPINE, MME DURANTHON par MME EYRAUD, M. JONIN par MME SAVIGNAT.

Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME DURANTHON, MME PATAT, M. JONIN.

Secrétaire de séance : M. GALLIEN Jacky

Rapporteur : M. Christophe BOURGEADE, **Adjoint**.

Monsieur Christophe BOURGEADE expose que le marché de fournitures de bureau, papeterie et matériels scolaires et pédagogiques, réalisé lors d'un groupement de commandes réunissant 19 membres, dont la coordination est assurée par la Métropole, arrive à échéance le 31 mars 2026.

Etant donné le bon fonctionnement de ce dernier, il est proposé de regrouper l'ensemble des besoins en matière de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires entre Clermont Auvergne Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, d'Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle, les CCAS de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Pont-Du-Château, de Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale, afin d'obtenir des prix intéressants grâce au volume important de fournitures commandées. Ce groupement sera constitué de 21 membres, incluant le coordonnateur.

Pour ce faire, il est donc proposé la création d'un nouveau groupement de commandes, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, entre la Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, d'Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle, les CCAS de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Pont-Du-Château, de Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale. Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit que la Métropole est coordonnatrice du groupement, et a pour mission de mener à bien l'intégralité de la procédure de consultation. Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution des accords-cadres allotés à bons de commandes relatifs à l'achat de fourniture de bureau, de papeterie et de matériels scolaires et pédagogiques.

Chaque membre déterminera un montant minimum et un montant maximum annuels de commande à respecter, pour chaque lot qui le concerne, qui sera communiqué dans le dossier de consultation des entreprises.

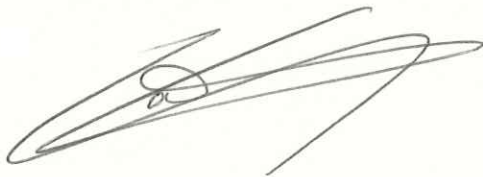
Les prestataires retenus fourniront aux membres du groupement l'intégralité des produits énumérés dans les bordereaux des prix unitaires et les catalogues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** l'adhésion de la Ville de Lempdes au groupement de commandes dans le cadre de l'achat de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires,
- **Approuve** les termes de la convention de groupement de commandes entre la Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, d'Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle, les CCAS de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Pont-Du-Château, de Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à assurer l'exécution financière de l'accord-cadre pour la part qui le concerne,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de cet accord-cadre.

Fait à Lempdes, le 20 mai 2025.

Le secrétaire
Jacky GALLIEN



Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-05-16

OBJET

Acquisition auprès d'EPF
AUVERGNE de la parcelle
cadastrée AL 185

N° 04/10

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

S²LOW

ID : 063-216301937-20250516-DEL_4620250516-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le seize mai, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoints ;

M. FOUILHOX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : MME LAROUDIE par MME LEPINE, MME DURANTHON par MME EYRAUD, M. JONIN par MME SAVIGNAT.

Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME DURANTHON, MME PATAT, M. JONIN.

Secrétaire de séance : M. GALLIEN Jacky

Rapporteur : M. Bernard BESSON, Adjoint.

Monsieur Bernard BESSON expose que l'Etablissement Public Foncier (EPF) a acquis le 31 janvier 2020 pour le compte de la commune de LEMPDES, l'immeuble cadastré AL 185 d'une superficie de 126m², afin de préparer l'aménagement de sécurisation du carrefour des rues de Dallet et Bardines.

Pour information, une convention de gardiennage a été signée le 14 octobre 2024 afin de pouvoir disposer du bien transitoirement et commencer les travaux.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif et intégrer au patrimoine communal.

Le prix de cession global hors TVA s'élève à **230 813,40 €** (dont 123 835,55€ de frais de démolition). Sur ce montant s'ajoute des frais de portage pour **806,42 €** dont le calcul a été arrêté au 31 août 2025. La TVA sur prix total est égale à **46 323,97 €** (dont 527,43€ sur les frais de portage), soit un prix de cession TTC de **277 943,79 €**.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne **86 311,30 €** au titre des participations (2025 incluse). Le restant dû est donc de **191 632,49 €**.

La somme de **145 000,00 €** a été prévue au budget initial de 2025, le delta de **46 632,49 €** sera inscrit au budget supplémentaire de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AL 185
- **Accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- **S'engage** à inscrire les crédits supplémentaires au budget supplémentaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- **Désigne** la première adjointe Madame Fabienne THOULY comme signataire de l'acte ou son représentant.

Le secrétaire
Jacky GALLIEN

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



Fait à Lempdes, le 20 mai 2025.



OBJET

**Désaffectation et
déclassement d'une
partie du domaine
public sur l'ancien site
de Parc Enchères**

N° 05/10

L'an deux mille vingt-cinq, le seize mai 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 063-216301937-20250516-DEL_5_20250516-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON,
Adjoints ;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, M.
DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA,
M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME
SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

Représentés : MME LAROUDIE par MME LEPINE, MME DURANTHON par MME
EYRAUD, M. JONIN par MME SAVIGNAT.

Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME DURANTHON, MME PATAT, M. JONIN.

Secrétaire de séance : M. GALLIEN Jacky

Rapporteur : M. Bernard BESSON, **Adjoint**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

VU le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

VU l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine ;

VU l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public ;

CONSIDERANT que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain" ;

CONSIDERANT que la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 27 mai 2016 a précisé les règles à retenir pour déterminer le périmètre des espaces transférés à l'intercommunalité au titre de la Voirie et de l'espace public ;

CONSIDERANT que pour l'application de la présente délibération, il y a lieu de rappeler que la voie publique (rue, avenue, boulevard, etc..) fait référence à l'ensemble de l'espace public, d'alignement à alignement (limite des propriétés cadastrées riveraines), englobant les îlots centraux à l'exception de ceux dont la fonction serait exclusivement dédiée à un espace d'agrément ;

CONSIDERANT que l'emprise concernée par cette délibération ne fait ni partie des réseaux, ni de la voirie, il n'appartient donc pas à Clermont Auvergne Métropole de procéder au déclassement mais à la Commune de Lempdes ;

CONSIDERANT que le bien communal sis avenue de l'Europe entre les parcelles AW1 et AW 243 était à l'usage de fossé de récupération d'eaux pluviales, ;

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le fossé a été comblé en partie par l'entreprise qui occupait auparavant le terrain, par de la terre et de l'enrobé ;

CONSIDERANT que le déclassement de ce bien ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte et ne nécessite donc pas d'enquête publique préalable ;

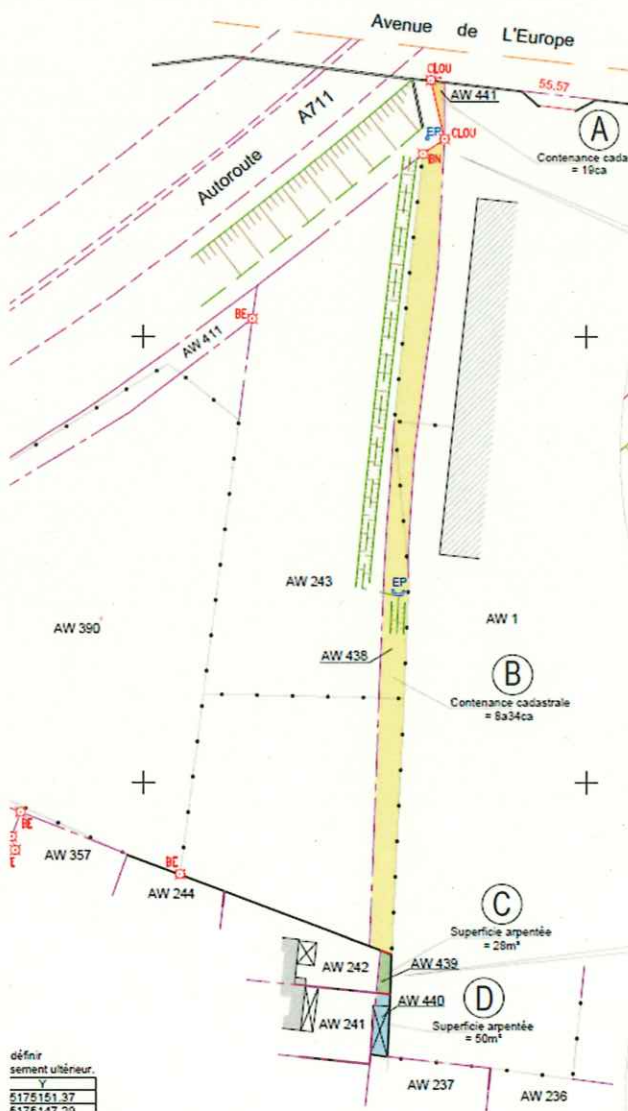
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le dossier technique nécessaire pour tout déclassement est inclus dans le corps de la présente délibération. : une emprise foncière du domaine public de 931m² située au niveau du 73 avenue de l'Europe (ex Parc Enchères) recouvre à ce jour une partie de béton et de la végétation et est comprise entre les parcelles AW1 et 243. Ces dernières ayant été acquises par l'EPF-SMAF pour le compte de la Commune en 2022 dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Molles.

Cette emprise n'a jamais eu d'utilité et était même utilisée par l'ex exploitant de Parc Enchères. Elle restera propriété de la Commune jusqu'à la réalisation d'un éventuel projet sur ce secteur. L'emprise concernée mesure environ 220m de long sur 5m de large.

Les investigations menées par les concessionnaires de réseaux n'ont pas révélé de réseaux existants. Le cabinet de géomètre Laurent CARRIER a procédé aux découpages avec attribution des nouveaux numéros de parcelles à savoir AW 438, 439, 440 et 441 pour une contenance totale de 931m².

Une copie de la délibération du conseil municipal sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation du bien sis 73 avenue de l'Europe,
- **Décide** du déclassement du bien sis 73 avenue de l'Europe du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait à Lempdes, le 20 mai 2025.

Le secrétaire
Jacky GALLIEN



Le Maire
Henri GISSELBRECHT





OBJET

Désaffectation et
déclassement d'une
partie du domaine
public sur la rue Pasteur

N° 06/10

L'an deux mille vingt-cinq, le seize mai 2025, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué en vertu de l'article 10 du Règlement Intérieur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025
ID : 063-216301937-20250516-DEL_6_20250516-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON,
Adjoint ;

M. FOUILHOX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

Représentés : MME LAROUDIE par MME LEPINE, MME DURANTHON par MME EYRAUD, M. JONIN par MME SAVIGNAT.

Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME DURANTHON, MME PATAT, M. JONIN.

Secrétaire de séance : M. GALLIEN Jacky

Rapporteur : M. Bernard BESSON, **Adjoint**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

VU le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

VU l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine ;

VU l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public ;

CONSIDERANT que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain" ;

CONSIDERANT que la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 27 mai 2016 a précisé les règles à retenir pour déterminer le périmètre des espaces transférés à l'intercommunalité au titre de la Voirie et de l'espace public ;

CONSIDERANT que pour l'application de la présente délibération, il y a lieu de rappeler que la voie publique (rue, avenue, boulevard, etc..) fait référence à l'ensemble de l'espace public, d'alignement à alignement (limite des propriétés cadastrées riveraines), englobant les îlots centraux à l'exception de ceux dont la fonction serait exclusivement dédiée à un espace d'agrément ;

CONSIDERANT que l'emprise concernée par cette délibération ne fait pas partie de la voirie, il n'appartient donc pas à Clermont Auvergne Métropole de procéder au déclassement mais à la Commune de Lempdes, en effet, cette partie n'est ni un espace vert sur voirie et s'arrête à la bordure de trottoir ;

CONSIDERANT que le bien communal sis Rue Pasteur au droit de la parcelle AK 701 est un espace vert communal ;

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il ne sert ni de stationnement ni d'espace vert de loisirs ;

CONSIDERANT que le déclassement de ce bien ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte et ne nécessite donc pas d'enquête publique préalable ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le dossier technique nécessaire pour tout déclassement est inclus dans le corps de la présente délibération. : une emprise foncière du domaine public de 1195 m² située à l'angle de la rue Pasteur et rue du Docteur Fournier, recouvre à ce jour un espace vert.

Il existe un accès de fait pour à la parcelle privée AK 701, une servitude de passage sera créée. Il ne constitue pas un espace vert sur voirie et ne rentre donc pas dans le champ d'action de Clermont Auvergne Métropole. La parcelle créée porte le numéro AK 722 et a été délimitée par le cabinet de géomètre GEOVAL.

Une copie de la délibération du conseil municipal sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation du bien sis angle rues Pasteur et Docteur Fournier,
- **Décide** du déclassement du bien sis angle rues Pasteur et Docteur Fournier du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait à Lempdes, le 20 mai 2025.

Le Secrétaire
Jacky GALLIEN

Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-05-16

OBJET

Déclassement d'une
partie du domaine
public via la Métropole
pour M. TOURETTE –
rue Aimé RUDEL

N° 07/10

L'an deux mille vingt-cinq, le seize mai 2025,
Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoquée en
Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON,
Adjoint ;

M. FOUILHOX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, M.
DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA,
M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME
SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

Représentés : MME LAROUDIE par MME LEPINE, MME DURANTHON par MME
EYRAUD, M. JONIN par MME SAVIGNAT.

Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME DURANTHON, MME PATAT, M. JONIN.

Secrétaire de séance : M. GALLIEN Jacky

Rapporteur : M. Bernard BESSON, **Adjoint**.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 5211-57 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

VU l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine ;

VU l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public ;

VU la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 08 novembre 2024 actant le principe du transfert en pleine propriété des voiries ;

VU la délibération de la Commune de Lempdes en date du 12 décembre 2024 actant le principe du transfert en pleine propriété des voiries ;

CONSIDERANT que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain" ;

CONSIDERANT que suite aux délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune sur les transferts de voiries, les procès-verbaux de transferts de propriété sont en cours de signature ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunal ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Albert TOURETTE pour régulariser une partie de domaine public sur la rue Aimé RUDEL, d'une emprise d'environ 75m² afin de correspondre à la réalité de la parcelle, en effet la parcelle est clôturée depuis de nombreuses années, la nouvelle limite sera cette clôture ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025
ID : 063-216301937-20250516-DEL17-20250516-DE



Plan de masse



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de Monsieur TOURETTE et émet un avis favorable à la poursuite de la procédure par la Métropole.

Fait à Lempdes, le 20 mai 2025.

Le Secrétaire
Jacky GALLIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacky Gallien'.

Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-05-16

OBJET

**Groupe Immobilier Mairie –
 Avenant n°2 au marché de
 travaux de rénovation**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize mai, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, **Adjoints** ;

M. FOUILHOX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

Représentés : MME LAROUDIE par MME LEPINE, MME DURANTHON par MME EYRAUD, M. JONIN par MME SAVIGNAT.

Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME DURANTHON, MME PATAT, M. JONIN.

Secrétaire de séance : M. GALLIEN Jacky

N° 8/10

Rapporteur : M. Bernard BESSON, **Adjoint**.

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1, L2194-1 et R2194-2 à 4 ;

Monsieur Bernard BESSON expose à l'Assemblée que le projet de travaux de rénovation du Groupe Immobilier Mairie est en cours.

Le marché de travaux a été signé, suite à l'autorisation donnée par la délibération 24/24 du 20/06/2024.

Des avenants ont été signés pour certains lots, par autorisation donnée par la délibération 20/21 du 11/04/2025.

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux, il est apparu la nécessité d'adapter les prestations comme suit :

N° libellé du Lot Titulaire	Montant initial du lot	Pour mémoire précédent avenant	Avenant objet de la délibération	Lot après avenants	% total avenants/offre initiale	Contenu des modifications de l'avenant objet de la présente délibération
LOT 01 – Terrassement, démolition, gros œuvre SANCHEZ	120 081,23 € HT	+1 539,30 € HT	Avenant n°2 + 6 293,25 € HT	127 913,78 € HT	+ 6,52 %	Travaux aléa réseaux EU / EP extérieur + plus- value béton désactivé + plus- value création de ventilation hautes et basses dans mur salle voutée
LOT 6 – Serrurerie CHAMBON- GAUTHIER	73 000 € HT		Avenant n°1 - 3 376,97 € HT	69 623,03 € HT	- 4,63 %	Suppression de la porte entre Chaufferie et Silo de l'ANNEXE 1, supp châssis fix vitré porte entrée mairie + modif grille ventilation + ajout main courante escalier arrière scène

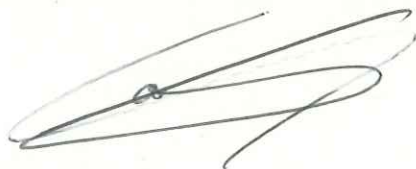
LOT 07 – Menuiseries intérieures bois L'EBENE	162 112,34 € HT	+ 1 029,57	Avenant n°2 -1 215,21 € HT	161 926,70 € HT	-0,11%	châssis vitrés des deux nouveaux bureaux MAIRIE + meuble bureau communication ANNEXE 2 + diverses portes acoustiques + Habillage d'embrasure des menuiseries extérieures de la salle vouté - travaux non réalisés dans la mairie et annexe 2 (placard, portes et aménagements, + mobilier salle mariage mairie)
LOT 10 – Electricité EABC	193 135,64 € HT	+ 1 858,22	Avenant n°2 + 8 994,29 € HT	203 988,15 € HT	+ 5,61 %	Contrôle d'accès (à mettre à jour suivant fourniture par le MO) + luminaires saillis + avis BET ACTIF sur devis + Attente pour passage câbles en plus pour flash bleu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à pouvoir signer les quatre avenants au marché de travaux pour les quatre lots susvisés avec les entreprises.

Fait à Lempdes, le 20 mai 2025.

Le Secrétaire
Jacky GALLIEN



Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-05-16

OBJET

Travaux d'extension de la
maternelle Le Petit Prince -
Modification de la
rémunération de la
maîtrise d'œuvre

N° 9/10

L'an deux mille vingt-cinq, le seize mai, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON,
Adjoints ;

M. FOUILHOX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE,
MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY,
MME SAUX, MME RONGERON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT,
MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : MME LAROUDIE par MME LEPINE, MME DURANTHON par MME
EYRAUD, M. JONIN par MME SAVIGNAT.

Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME DURANTHON, MME PATAT, M. JONIN.

Secrétaire de séance : M. GALLIEN Jacky

Rapporteur : M. Bernard BESSON, **Adjoint**.

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux, il est apparu la nécessité d'adapter les prestations comme suit :

Monsieur Bernard BESSON rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu un programme d'extension de l'école maternelle « Le Petit Prince ».

Un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet BOUCHAUDY ARCHITECTES, mandataire solidaire d'un groupement conjoint de co-traitants, fixant la rémunération provisoire se décomposant comme suit :

Taux de rémunération à 12,80 % du montant H.T. estimatif des travaux :

	Montant travaux H.T.	Rémunération
Montants initiaux à la signature du marché de maîtrise d'œuvre	420 000,00 €	53 760,16 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la décision n°2025/12 du 11 février 2025 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre ;

Il est proposé d'approuver l'avant-projet définitif de cette opération.

A l'issue du rendu de la phase d'études d'Avant-Projet Définitif (APD), les montants à arrêter de rémunération de la maîtrise d'œuvre ainsi que le montant estimatif des travaux sont les suivants :

	Montant travaux H.T.	Rémunération
Montants arrêtés de l'APD	451 300,00 €	57 766,40 €

En conséquence, il convient de revoir légèrement à la hausse la rémunération de la maîtrise d'œuvre estimatif des travaux.

Cette modification de rémunération de 7,45 % fera l'objet d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 23 voix pour et 5 abstentions** :

- **Approuve** l'avant-projet définitif pour les travaux d'extension de la maternelle « Le Petit Prince »,
- **Approuve** la modification de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre et le montant estimatif des travaux pour l'opération d'extension de la maternelle « Le Petit Prince »,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Fait à Lempdes, le 20 mai 2025.

Le Secrétaire
Jacky GALLIEN



Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-05-16

OBJET

Fixation des tarifs –
location des équipements
sportifs, des salles
communales, et de la main
d'œuvre

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

S²LOW

ID : 063-216301937-20250516-DEL_10_20250516-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le seize mai, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON,
Adjoints ;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, M.
DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA,
M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME
SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

Représentés : MME LAROUDIE par MME LEPINE, MME DURANTHON par MME
EYRAUD, M. JONIN par MME SAVIGNAT.

Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME DURANTHON, MME PATAT, M. JONIN.

Secrétaire de séance : M. GALLIEN Jacky

Rapporteur : MME Danielle MISIC, **Adjointe**.

N° 10/10

Madame Danielle MISIC rappelle que, par délibération en date du 24 mai 2024, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des équipements sportifs et des salles communales.

Il est proposé la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

EQUIPEMENTS SPORTIFS

SITE DU BOURGNON	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS TARIFS A COMPTER DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2025
TERRAINS DE BOULES (ECLAIRES)		
Location journée (8 heures)	130 €	130 €
Location demi-journée (4 heures)	70 €	70 €
Caution location	500 €	500 €
TERRAINS PETANQUE		
Location journée (8 heures)	90 €	90 €
Location demi-journée (4 heures)	50 €	50 €
Caution location	50 €	50 €
CLUB-HOUSE		
Location journée (8 heures)	100 €	100 €
Location demi-journée (4 heures)	60 €	60 €
Caution location	500 €	500 €

MAISON DES SPORTS	TARIFS ACTUELS	COMPTER DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2025
GYMNASE – GRANDE SALLE		
Location journée (8 heures)	1 120 €	1 120 €
Location demi-journée (4 heures)	540 €	540 €
Location horaire	40 €	40 €
Caution location	800 €	800 €
SALLE DE JUDO		
Location journée (8 heures)	560 €	560 €
Location demi-journée (4 heures)	290 €	290 €
Location horaire	40 €	40 €
Caution location	800 €	800 €
SALLE MODULAIRE (UN MODULE)		
Location journée (8 heures)	330 €	330 €
Location demi-journée (4 heures)	170 €	170 €
Location horaire	40 €	40 €
Caution location	500 €	500 €
SALLE MODULAIRE (DEUX MODULES)		
Location journée (8 heures)	330 €	500 €
Location demi-journée (4 heures)	170 €	260 €
Location horaire	40 €	60 €
Caution location	500 €	500 €
CLUB-HOUSE		
Location journée (organismes de formation CNFPT)	130 €	130 €
Location journée (8 heures)	330 €	330 €
Location demi-journée (4 heures)	170 €	170 €

Le tarif horaire est réservé aux activités sportives des établissements scolaires (hors écoles maternelles et élémentaires de Lempdes) et associations extérieures.

COSEC		
Location journée (8 heures)	800 €	800 €
Location demi-journée (4 heures)	420 €	420 €
Location horaire	20 €	20 €
Caution location	2 000 €	2 000 €
SALLE DE GYMNASTIQUE		
Location journée (8 heures)	800 €	800 €
Location demi-journée (4 heures)	420 €	420 €
Caution location	2 000 €	2 000 €

Le tarif horaire est réservé aux activités sportives des établissements scolaires (Lempdes) et associations extérieures.

STADES	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS TARIFS A COMPTER DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2025
CLUB-HOUSE STADE MUNICIPAL		
Location journée (8 heures)	330 €	330 €
Location demi-journée (4 heures)	170 €	170 €
Cautiion location	500 €	500 €
STADE MUNICIPAL + VESTIAIRES		
Location journée (8 heures)	165 €	165 €
Location demi-journée (4 heures)	95 €	95 €
Cautiion location	500 €	500 €
STADE DU MARAIS + VESTIAIRES		
Location journée (8 heures)	115 €	115 €
Location demi-journée (4 heures)	70 €	70 €
Cautiion location	500 €	500 €
PAR TERRAIN SUPPLEMENTAIRE		
Location journée (8 heures)	60 €	60 €
Location demi-journée (4 heures)	40 €	40 €
FORFAIT COFFRET ELECTRIQUE	90 €	90 €

La gratuité est accordée aux Associations Lempdaïses.

Les ligues régionales, les comités départementaux et les fédérations françaises sportives bénéficient d'un demi-tarif sur les équipements sportifs.

Les associations extérieures dans le cadre d'une manifestation à but caritatif bénéficient d'un demi-tarif.

La commune se réserve le droit de faire effectuer et facturer un nettoyage de la salle, à la charge de l'utilisateur.

La commune se réserve le droit d'examiner un tarif spécifique des équipements sportifs lorsqu'il s'agit par exemple d'organismes de formation.

Ces dispositions ne concernent pas le collège Saint-Exupéry de Lempdes avec lequel la commune a une convention.

SALLES COMMUNALES

Il est rappelé que les attributions de salles sont soumises à accord préalable de l'élu référent.

SALLES	TARIFS ACTUELS		PROPOSITIONS TARIFS A COMPTER DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2025	
	Plein tarif	Demi-tarif	Plein tarif	Demi-tarif
SALLE VOUTEE				
Location journée	400 €	200 €	500 €	250 €
Location demi-journée	220 €	110 €	250 €	125 €
Caution nettoyage location aux particuliers	200 €		200 €	
Caution location	500 €		500 €	
SALLE DES FÊTES				
Location Journée	500 €	250 €	600 €	300 €
Location demi-journée	270 €	125 €	300 €	150 €
Caution nettoyage location aux particuliers	200 €		200 €	
Caution location	500 €		500 €	
AGORA				
Location journée	400 €	200 €	400 €	200 €
Location demi-journée	220 €	110 €	220 €	110 €
Caution nettoyage location aux particuliers	150 €		150 €	
Caution location	500 €		500 €	
SALLE FRANCOISE GIROUD				
Location journée	200 €	100 €	200 €	100 €
Location demi-journée	110 €	55 €	110 €	55 €
Location horaire	-	-	50 €	25 €
Caution nettoyage location aux particuliers	100 €		100 €	
Caution location	500 €	200 €	500 €	200 €

MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX

HORAIRES	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS TARIFS A COMPTER DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2025
Par agent et par heure	40 €	40 €

Un devis préalable sera établi.

CONDITIONS TARIFAIRES DEROGATOIRES

	SALLE VOUTEE	SALLE DES FETES	AGORA	SALLE FRANCOISE GIROUD	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SALLE ALEXANDRE VIALATTE	SALLE JEAN FERRAT	SUPPLEMENT HALL + TOILETTES + BAR
Associations Lempdaïses	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Cf. modalités particulières ci-dessous	Cf. modalités particulières ci-dessous	Cf. modalités particulières ci-dessous
Résidents Lempdaïs	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	-	-	-	-
Ecoles Lempdaïses	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité dans la limite d'une fois par an pour toutes les écoles	Gratuité
Réunion de co- propriétaires Lempdaïs	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	-	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location + techniciens	Demi-tarif de location
Syndicats ayant une section dans un établissement situé à Lempdes	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location + techniciens	Demi-tarif de location
Entreprises Lempdaïses	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif
Candidats dans le cadre d'une campagne politique	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	-	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location + techniciens	Demi-tarif de location
Ligues Régionales, Comités Départementaux et Fédérations Françaises sportives, culturelles ou autres	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Demi-tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif
Associations extérieures dans le cadre d'une manifestation à but caritatif	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location + techniciens	Demi-tarif de location
Caution	500 €	500 €	500 €	200 €	500 €	2 000 €	2 000 €	-

LA 2 DEUCHE

Il est proposé la tarification suivante pour les salles de La 2 Deuche :

Tarifs actuels

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat	Tarifs configuration spectacle	Tarifs configuration conférence et assemblée générale	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Tarifs pour une journée	1 600 € (location) + 680 € (2 techniciens)	1 150 € (location) + 340 € par technicien	220 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée (- 40%)	960 € (location) + 680 € (2 techniciens)	690 € (location) + 340 € par technicien	220 €	Obligatoire
La 2 Deuche Salle Jean Ferrat + Salle Alexandre Vialatte	Tarifs configuration spectacle	Tarifs configuration conférence et assemblée générale	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Tarifs pour une journée	2 500 € (location) + 680 € (2 techniciens)	2 000 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée (- 40%)	1 500 € (location) + 680 € (2 techniciens)	1 200 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire
Tarif prémontage Salle Jean Ferrat	(- 60 % du tarif de location + techniciens)			
Caution	2 000 €			

La 2 Deuche	Location journée	Location demi-journée (- 40 %)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Salle Alexandre Vialatte	1 300 €	780 €	143 €	Obligatoire
Hall d'entrée – Bar - Toilettes	400 €	240 €	88 €	Obligatoire
Caution	2 000 €			

Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat	Tarifs configuration spectacle	Tarifs configuration conférence et assemblée générale	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Tarifs pour une journée	1 600 € (location) + 680 € (2 techniciens)	1 150 € (location) + 340 € par technicien	230 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée (- 40%)	960 € (location) + 680 € (2 techniciens)	690 € (location) + 340 € par technicien	230 €	Obligatoire
La 2 Deuche Salle Jean Ferrat + Salle Alexandre Vialatte	Tarifs configuration spectacle	Tarifs configuration conférence et assemblée générale	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Tarifs pour une journée	2 500 € (location) + 680 € (2 techniciens)	2 000 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée (- 40%)	1 500 € (location) + 680 € (2 techniciens)	1 200 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire
Tarif prémontage Salle Jean Ferrat	(- 60 % du tarif de location + techniciens)			
Caution	2 000 €			

La 2 Deuche	Location journée	Location demi-journée (- 40 %)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Salle Alexandre Vialatte	1 300 €	780 €	150 €	Obligatoire
Hall d'entrée – Bar - Toilett	400 €	240 €	90 €	Obligatoire
Caution	2 000 €			

EXCEPTIONS

La commune se réserve le droit d'accorder la gratuité des salles pour des événements servant le rayonnement de la Ville de Lempdes. Ces éventuels partenariats seront notifiés dans une convention signée entre la Ville et le partenaire.

Il est proposé la tarification suivante concernant les Associations Lempdaïses pour les salles de La 2 Deuche.

Les deux premiers jours de location dans l'année civile sont gratuits. Les frais de mise à disposition de techniciens et de nettoyage des locaux restent payants (cf. tarifs ci-dessous)

A compter du troisième jour de location, les tarifs sont les suivants :

Tarifs actuels

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat	Tarifs configuration spectacle	Tarifs configuration conférence et assemblée générale	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	750 € (location) + 680 € (2 techniciens)	550 € (location) + 340 € par technicien	220 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée	450 € (location) + 680 € (2 techniciens)	330 € (location) + 340 € par technicien	220 €	Obligatoire
Tarif prémontage salle	(40% du tarif de location + techniciens)			

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat + Salle Alexandre Vialatte	Tarifs configuration spectacle	Tarifs configuration conférence et assemblée générale	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	1 150 € (location) + 680 € (2 techniciens)	950 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée	690 € (location) + 680 € (2 techniciens)	570 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire

La 2 Deuche Salle Alexandre Vialatte uniquement	Location journée	Location demi-journée	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	650 €	390 €	143 €	Obligatoire

Supplément Hall d'entrée Bar - Toilettes	Location journée	Location demi-journée	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	200 €		88 €	

Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat	Tarifs configuration spectacle	Tarifs configuration conférence et assemblée générale	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	750 € (location) + 680 € (2 techniciens)	550 € (location) + 340 € par technicien	230 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée	450 € (location) + 680 € (2 techniciens)	330 € (location) + 340 € par technicien	230 €	Obligatoire
Tarif prémontage Salle	(40% du tarif de location + techniciens)			

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat + Salle Alexandre Vialatte	Tarifs configuration spectacle	Tarifs configuration conférence et assemblée générale	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	1 150 € (location) + 680 € (2 techniciens)	950 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée	690 € (location) + 680 € (2 techniciens)	570 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire

La 2 Deuche Salle Alexandre Vialatte uniquement	Location journée	Location demi-journée	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	650 €	390 €	150 €	Obligatoire

Supplément Hall d'entrée Bar - Toilettes	Location journée	Location demi-journée	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	200 €		90 €	

La présence d'un agent de sécurité / SSIAP est obligatoire, quel que soit la salle et la configuration choisie, excepté pour la location Hall d'entrée – Bar – Toilettes.

La caution est fixée à 2 000 €, quel que soit la location et la configuration choisie, excepté pour la location Hall d'entrée – Bar – Toilettes.

PROCEDURE PROPRE A LA 2 DEUCHE

Toute demande de location sera validée par le Maire ou l'Adjointe à la Culture en concertation avec l'équipe de La 2 Deuche.

- 1) La demande doit être soumise au Directeur de La 2 Deuche pour expertise en concertation avec l'équipe technique afin de définir la faisabilité et les temps de montage et démontage.
- 2) La demande doit être soumise au Directeur de La 2 Deuche pour expertise en concertation avec l'équipe technique afin de définir le nombre de techniciens nécessaires sur la manifestation.

Si les techniciens permanents de La 2 Deuche ne sont pas disponibles, une disposition. L'embauche de techniciens extérieurs devra être soumise à l'équipe de La 2 Deuche. **En aucun cas un technicien extérieur à La 2 Deuche ne pourra travailler dans la Salle Jean Ferrat sans validation auprès de l'équipe technique et du Directeur.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve ces propositions.

Fait à Lempdes, le 20 mai 2025.

Le Secrétaire
Jacky GALLIEN



Le Maire
Henri GISSELBRECHT

